

1/ MESURES GENERALES

Textes de référence :

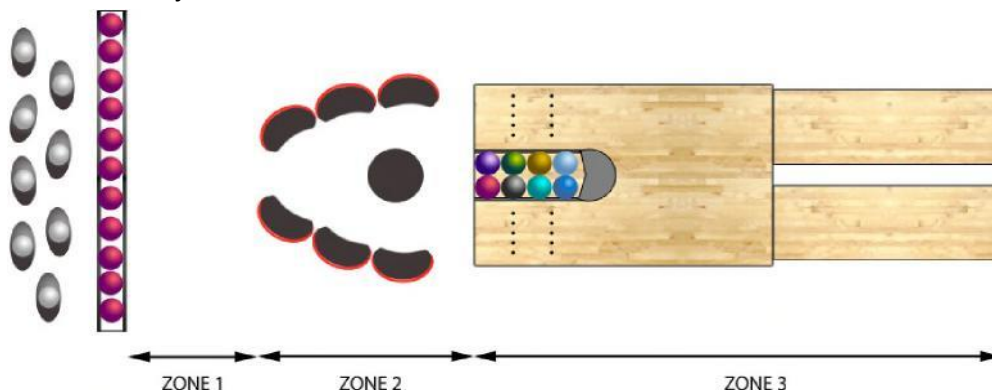
- Version consolidée au 30/08/2020 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>
- Décrets préfectoraux en vigueur

Consignes à l'organisateur et/ou à l'arbitre

- Vérifier que les gestes barrières et le port du masque sont affichés à l'entrée et à l'intérieur de l'établissement.
- Vérifier que du gel hydro alcoolique est présent aux endroits stratégiques et à proximité des accès à l'aire de jeu.
- Porter un masque pendant toute votre présence dans l'établissement et respecter les gestes barrières.
- Veiller au respect des consignes concernant les joueurs et joueuses ainsi qu'au respect des consignes du chef d'établissement.
- Veiller au respect de la non-intrusion de spectateurs ou joueurs « open » dans l'aire de jeu.

2/ CONSIGNES SANITAIRES AUX JOUEURS ET JOUEUSES

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dès l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la sortie.
- Respecter les gestes barrières et se laver souvent les mains.
- Dans l'aire de jeu :



Le port du masque est obligatoire dans les zones 1 et 2.

Le masque peut être abaissé sous le menton dans la zone 3 pendant le lancer de boule et doit être remis en place lors du retour en zone 2. Ces manipulations se réalisent en utilisant les lanières ou les élastiques.

Veiller à ne pas toucher les boules ne vous appartenant pas.

Nettoyer votre matériel avant de sortir des zones 1 et 2 en fin de jeu.

- Pas de serrage ou « check » des mains, de « passage de strike ou spare » pendant la compétition et sur le podium où le port du masque reste obligatoire.

3/ MESURES MEDICALES

- Tout joueur ou joueuse, organisateur ou arbitre présentant des symptômes de COVID-19 se doit de lui-même de ne pas participer à la compétition et de consulter son médecin traitant.
- Tout joueur ou joueuse, organisateur ou arbitre ayant fréquenté l'établissement pendant la compétition et testé positif dans les deux semaines suivantes, doit le signaler à l'organisateur (qui relayera l'information auprès des participants) et au Comité National Bowling.